



**Délibération n° CONS. – 17 – 24 avril 2013 – Ouverture de négociations sur un avenant n° 14 à la convention nationale des orthophonistes libéraux conclue le 31 octobre 1996.**

Par lettre en date du 16 avril 2013, notifiée le 17 avril 2013, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, aux négociations en vue de la conclusion d'un avenant n° 14 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

L'objet de ces discussions devrait être la prise en charge des cotisations sociales, par l'assurance maladie obligatoire, pour les revenus liés à l'exercice non salarié dans des structures ayant un mode de financement incluant la rémunération des professionnels de santé libéraux.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations.

**Délibération adoptée à l'unanimité**